



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-139

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-09-01-002 - Arrêté 01-09-2018 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil spécialisée (MAS) des Pyrénées située à Muret par extension non importante de capacité (3 pages)	Page 6
R76-2018-10-02-001 - Arrêté 02-10-2018 renouvellement autorisation Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Marguerites Saint Lizier (2 pages)	Page 10
R76-2018-10-04-001 - Arrêté changement dénomination de l'association des paralysés de France, gestionnaire du Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes en situation de Handicap (SAMSAH) à Carcassonne en APF France Handicap (3 pages)	Page 13
R76-2018-10-04-002 - Arrêté conjoint portant création d'une Plateforme d'accompagnement et de répit portée par le Centre d'accueil de jour Marie Bermond à Gaillac (3 pages)	Page 17
R76-2018-10-04-004 - Arrêté modification de capacité de l' EHPAD les Muscates à Frontignan (3 pages)	Page 21
R76-2018-10-04-003 - Arrêté portant création d'un centre d'accueil de jour autonome par transfert de capacité partiel de l'EHPAD Les Muscates à Frontignan (3 pages)	Page 25

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-010 - 2017-1412 Clinique du Sud DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 29
R76-2017-06-13-011 - 2017-1413 SSR les Quatre Fontaines DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 34
R76-2017-06-13-012 - 2017-1414 Clinique de Soins de Suite le Christina DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 39
R76-2017-06-13-013 - 2017-1415 Mais Repos le Vernede DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 44
R76-2017-06-13-016 - 2017-1418 GCS SSR Gard Rhodanien DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 49
R76-2017-06-13-017 - 2017-1419 Centre Médical de l'egrégore Audovie DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 54
R76-2017-06-13-018 - 2017-1420 Clinique Valdegour DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 59
R76-2017-06-13-022 - 2017-1424 Clinique de Quint Fonsegrives DMA + Coeff OQN (4 pages)	Page 64
R76-2018-10-01-011 - ARRETE 2018-3248 compositon intance regional Amélioration Pertinence des Soins (4 pages)	Page 69
R76-2018-09-26-009 - Arrêté conseil technique institut de formation ambulanciers du CHU Montpellier (2 pages)	Page 74
R76-2018-07-24-010 - Arrêté N° 2018-2829 CH Cahors (2 pages)	Page 77
R76-2018-10-04-005 - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignantes de la Croix-Rouge Française (Nîmes) pour l'année 2018-2019. (2 pages)	Page 80

R76-2018-09-26-007 - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignantes de Mende hôpital Lozère pour l'année 2018-2019 (2 pages)	Page 83
R76-2018-09-26-008 - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignantes du centre hospitalier d'Alès en Cévennes pour l'année 2018-2019 (2 pages)	Page 86
R76-2018-10-04-006 - Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignantes du centre hospitalier de Carcassonne pour l'année 2018-2019. (2 pages)	Page 89

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-025 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 janvier 2018 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHU de Toulouse Prefms et Antenne de Saint-Gaudens 2017/2018 (2 pages)	Page 92
R76-2018-09-06-026 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse - Prefms + antenne de Saint-Gaudens 2017/2018 (2 pages)	Page 95
R76-2018-07-26-005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/11/17 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Cahors et de l'antenne de Figeac 2017/2018 (2 pages)	Page 98
R76-2018-09-06-028 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant du 11/01/18 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHIC Castres-Mazamet 2017/2018 (2 pages)	Page 101
R76-2018-09-06-027 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 08/11/17 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHIC Castres-Mazamet 2017/2018 (2 pages)	Page 104
R76-2018-09-06-023 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 19 décembre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMK du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 107
R76-2018-09-20-006 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 19/10/2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IADE du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 110
R76-2018-09-06-024 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 20/03/18 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFMK du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 113
R76-2018-09-20-009 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 20/12/2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFE du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 116
R76-2018-09-20-008 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/11/17 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFPP du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 119
R76-2018-09-20-007 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 31/10/2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMEM du CHU de Toulouse 2017/2018 (2 pages)	Page 122
R76-2018-10-03-006 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Saint-Gaudens (31) 2018/2019 (2 pages)	Page 125
R76-2018-10-03-007 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Tarbes 2018/2019 (2 pages)	Page 128
R76-2018-10-03-008 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulanciers IRFSS Croix Rouge Française à Toulouse - Période du 13 septembre 2018 au 31 janvier 2019 (3 pages)	Page 131

DDT

R76-2018-05-11-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TERRAIN Sébastien sous le numéro 32180380 (1 page)	Page 135
R76-2018-05-29-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DES 4 FERMES sous le numéro 32181320 (1 page)	Page 137
R76-2018-05-17-356 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CORCAGNANI Guillaume sous le numéro 32181560 (1 page)	Page 139
R76-2018-05-17-353 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CRESSON Alexis sous le numéro 32181510 (1 page)	Page 141
R76-2018-05-17-354 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CRESSON Alexis sous le numéro 32181520 (1 page)	Page 143
R76-2018-05-17-355 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 32181540 (1 page)	Page 145
R76-2018-05-11-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MOURAS Patrice sous le numéro 32181500 (1 page)	Page 147
R76-2018-05-29-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BOUAS Rosine sous le numéro 32181450 (1 page)	Page 149
R76-2018-05-17-357 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DIEUZAIDE Martine sous le numéro 32181570 (1 page)	Page 151
R76-2018-05-29-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à PAVEILLAC Yolande sous le numéro 32181340 (1 page)	Page 153

DDT12

R76-2018-05-31-049 - AR Autorisation d'exploiter LAVIALE Pierre-Marie (1 page)	Page 155
R76-2018-05-31-050 - AR Autorisation d'exploiter LESCURE Nicolas (1 page)	Page 157
R76-2018-05-31-051 - AR Autorisation d'exploiter MAILLE Virginie (1 page)	Page 159
R76-2018-05-31-052 - AR Autorisation d'exploiter MODERAN Christophe (1 page)	Page 161
R76-2018-05-31-053 - AR Autorisation d'exploiter NOYE Maxime (1 page)	Page 163
R76-2018-05-31-054 - AR Autorisation d'exploiter PRATMARTY Théo (1 page)	Page 165
R76-2018-05-31-055 - AR Autorisation d'exploiter RAYNAL Pierre-Yves (1 page)	Page 167
R76-2018-05-31-056 - AR Autorisation d'exploiter ROQUES Marie (1 page)	Page 169
R76-2018-05-31-057 - AR Autorisation d'exploiter ROUZIES Guy (1 page)	Page 171
R76-2018-05-31-060 - AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric (1 page)	Page 173
R76-2018-05-31-058 - AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric 583 (1 page)	Page 175
R76-2018-05-31-059 - AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric 584 (1 page)	Page 177
R76-2018-05-31-061 - AR Autorisation d'exploiter TIETJE Jean-Jacques (1 page)	Page 179

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-010 - 2018-10-01DEL Pouvoirs propres Occitanie 3E-T-RUD-PSERCC (3 pages)	Page 181
R76-2018-10-01-005 - 2018-10-01SUBDELEGATION générale UD hors OSD (3 pages)	Page 185
R76-2018-10-01-006 - 2018-10-01SUBDELEGATION HABILITATION-CHORUSDT (3 pages)	Page 189

R76-2018-10-01-007 - 2018-10-01SUBDELEGATIONREGIONALEOSD (5 pages)	Page 193
R76-2018-10-03-003 - 2018-10-03SANCTIONSadmPOLEC (2 pages)	Page 199
R76-2018-10-03-004 - 2018-10-03SUBDELEGATIONgénéraleURhorsOSD (3 pages)	Page 202
R76-2018-10-01-009 - MandatrepresentationPOLEC20181001 (1 page)	Page 206
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-05-30-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALBENQUE Patrick sous le numéro 82180116. (1 page)	Page 208
R76-2018-05-30-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANGLADE Céline sous le numéro 82180122. (1 page)	Page 210
R76-2018-05-30-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LOVELY FRUIT sous le numéro 82180103. (1 page)	Page 212
R76-2018-05-30-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU MARGUERITE sous le numéro 82180121. (1 page)	Page 214
R76-2018-05-30-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MATHIEU Gilles sous le numéro 82180110. (1 page)	Page 216
R76-2018-05-30-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAINT-HILAIRE Jean-Marc sous le numéro 82180115. (1 page)	Page 218
R76-2018-10-03-005 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande n° 82180174 non soumise à autorisation - Notification à ALAUX Cédric. (1 page)	Page 220
EFS Occitanie	
R76-2018-10-01-012 - DECISION N°2017-002-5 DU 01/10/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (6 pages)	Page 222
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
R76-2018-10-03-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées (1 page)	Page 229

ARS Occitanie

R76-2018-09-01-002

Arrêté 01-09-2018 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil spécialisée (MAS) des Pyrénées située à Muret par extension non importante de capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DES PYRENEES SITUEE A MURET ET GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MURET, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté ARS en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS des Pyrénées à Muret, gérée par le Centre Hospitalier de Muret (116 avenue Louis Pasteur – BP 10202 – 31605 MURET CEDEX) et fixant sa capacité à 80 places d'internat ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation de la MAS des Pyrénées, déposé par le Centre Hospitalier de Muret en date du 26 octobre 2017, en vue d'une extension non importante de 5 places d'accueil de jour portant la capacité de 80 à 85 places ;

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les modes de prises en charge au sein de la structure afin de répondre, notamment, aux besoins des jeunes accompagnés par un IME et de favoriser ainsi leur intégration progressive en MAS ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Muret en vue d'une extension non importante de 5 places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de ces 5 places supplémentaires est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande du Centre Hospitalier de Muret tendant à la modification de l'autorisation de la MAS des Pyrénées située à Muret, par extension non importante de 5 places d'accueil de jour est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 80 à 85 places pour personnes handicapées présentant tous types de déficiences dont 80 places hébergement complet/internat et 5 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE MURET N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement principal : MAS DES PYRENEES N° FINESS ET : 310786264

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		TOTAL
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	80
				21	Accueil de jour	5

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF dans leur rédaction antérieure au décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 5 : L'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 1^{er} septembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-10-02-001

Arrêté 02-10-2018 renouvellement autorisation Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Marguerites Saint Lizier

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) LES MARGUERITES A SAINT-LIZIER (09) GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS (CHAC)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme aux suites de ce contrôle ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 19 mai 2003 portant création de la MAS du CHAC située sur le site de Rozès à Saint-Lizier (09) et gérée par le Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC) situé à St-Girons (09) ;

VU la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS les Marguerites à Saint-Lizier a été réceptionné le 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que l'autorisation accordée à la MAS les MARGUERITES située à Saint-Lizier (09), n° FINESS 09 000 063 9, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 17/03/2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 17/03/2033.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 24 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences soit :

Tous types de Déficiences Personnes Handicapées24

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CHAC N° FINESS EJ :09 078 181 6

Identification de l'établissement :

MAS N° FINESS ET : 09 000 063 9

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	10	Tous types de déficiences personnes handicapées	24

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur du Centre hospitalier Ariège Couserans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 02 OCT. 2018
Pour la Directrice Générale
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique Cavalier
Dr Jean-Michel MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-10-04-001

Arrêté changement dénomination de l'association des
paralysés de France, gestionnaire du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour adultes en
situation de Handicap (SAMSAH) à Carcassonne en APF
France Handicap

ARRETE ACTANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, GESTIONNAIRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) A CARCASSONNE (11), EN« APF FRANCE HANDICAP »

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;
- VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU l'Arrêté conjoint n° 2007-11-2955 du 15 novembre 2007 relatif à la création du SAMSAH de Carcassonne géré par l'APF ;
- VU l'Arrêté conjoint n° 2007-11-3656 du 31 décembre 2007 relatif à la création d'un place supplémentaire au SAMSAH de Carcassonne géré par l'APF ;
- VU l'Arrêté conjoint n° 2008-11-3942 du 16 juillet 2008 relatif à la création de 4 places supplémentaires au SAMSAH de Carcassonne géré par l'APF ;
- VU l'Arrêté conjoint n° 2009-11-1412 du 15 juin 2009 relatif à la création de 6 places supplémentaires au SAMSAH de Carcassonne géré par l'APF ;
- VU l'Arrêté conjoint n° 2010-947 du 25 novembre 2010 relatif à la création de 3 places supplémentaires au SAMSAH de Carcassonne géré par l'APF ;
- VU la Décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Association des paralyés de France (APF) », dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais « APF France Handicap » ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association des Paralyés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'Association des Paralyés de France qui devient APF France Handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter ces modifications dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

SUR PROPOSITION conjointe du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe du Pôle solidarité du département de l'Aude.

ARRETEMENT

Article 1 :

Il est pris acte de la modification apportée au titre et aux statuts de l'Association des Paralyés de France, gestionnaire du SAMSAH situé à Carcassonne, dont la dénomination devient « APF France Handicap ».

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 15 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :
15 placesDéficience motrice

Article 3 :

Les caractéristiques du SAMSAH « APF France Handicap » sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

APF France Handicap

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH APF

N° FINESS ET : 11 000 521 2

Discipline		Clientèle		Mode fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
510	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés	420	Déficience motrice avec troubles associés	16	Milieu ordinaire	15

Article 4 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale Adjointe du Pôle des Solidarités du département de l'Aude et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Aude.

Le 04 OCT. 2018

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
ARS Occitanie - Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Délégué Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOREDISSE

Le Président du Conseil Départemental

André VIOLA

ARS Occitanie

R76-2018-10-04-002

Arrêté conjoint portant création d'une Plateforme
d'accompagnement et de répit portée par le Centre
d'accueil de jour Marie Bermond à Gaillac

ARRÊTE

Conjoint portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par le centre d'accueil de jour « Marie BERMOND » à GAILLAC géré par l'association ADMR du GAILLACOIS

Le Président du Conseil Départemental
du TARN,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 18 décembre 2015 relatif à l'autorisation du centre d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes « Marie BERMOND » à GAILLAC, géré par l'association ADMR du GAILLACOIS dont le siège est à BRENS 81600;
- Vu** le Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre;
- Vu** l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 1^{er} décembre 2017 pour la création de 9 plateformes d'accompagnement et de répit en Occitanie dont une sur le département du TARN;
- Vu** l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à candidatures, par l'association ADMR du GAILLACOIS à BRENS représentée par sa présidente ;

Vu l'avis de la commission de sélection régionale ARS émis en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association ADMR du GAILLACOIS à BRENS constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Occitanie pour le TARN et du directeur général des services du Conseil départemental du TARN ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants portée par le centre d'accueil de jour « Marie BERMOND » à GAILLAC géré par l'association ADMR du GAILLACOIS dont le siège est à BRENS 81600, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée du centre d'accueil de jour « Marie BERMOND » à GAILLAC demeure fixée à 12 places.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : association ADMR du GAILLACOIS

N° FINESS Entité Juridique : 81 010 234 3

Etablissement : centre d'accueil de jour « Marie BERMOND » à GAILLAC

N° FINESS de l'Etablissement. : 81 000 722 9

Catégorie : 207 - CAJ

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer maladies apparentées	12
963	PFR	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer maladies apparentées	-

ARTICLE 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.


ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de l'ARS pour le TARN, le directeur général des services du conseil départemental du TARN et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.


La Directrice Générale
Directrice Générale de
l'ARS Occitanie
Département, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Bernard-Jacques MORFOISSE

Fait le 04 OCT. 2018

Le Président du Conseil départemental


Christophe RAMOND

ARS Occitanie

R76-2018-10-04-004

Arrêté modification de capacité de l' EHPAD les Muscates
à Frontignan

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Muscates » à Frontignan géré par les Maisons de retraite publique de Frontignan – La Peyrade

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles-;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 23 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Muscates » à Frontignan géré par les Maisons de retraite publique de Frontignan – La Peyrade ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu** la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) du 27 décembre 2012 entre les Maisons de retraite publique de Frontignan et l'ARS;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2018-02 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Muscates » en date du 13 avril 2018 approuvant le transfert de l'autorisation par le rattachement des 15 places d'accueil de jour et de la plateforme d'accompagnement et de répit à un établissement autonome ;

Vu la demande portée par Monsieur le Président de l'EHPAD, sollicitant la création d'un centre d'accueil de jour autonome pour porter l'autorisation de faire fonctionner les 15 places d'accueil de jour actuellement rattachées à l'EHPAD Les Muscates;

CONSIDERANT que le fonctionnement actuel des places d'accueil de jour s'apparente à un centre d'accueil de jour autonome ;

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert de capacité partiel n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 :

La demande présentée par l'EHPAD « Les Muscates » à Frontignan tendant au transfert de la capacité des places d'accueil de jour à un établissement autonome est acceptée. Ainsi, la capacité de l'EHPAD passe de 68 à 53 places.

Article 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est de 53 places dont 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes. L'EHPAD dispose d'un PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) de 12 places.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maisons de retraite publique de Frontignan – La Peyrade à Frontignan
N° FINESS EJ : 34 000 054 6

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Muscates – 8 rue de la glacière – 34 110
FRONTIGNAN
N° FINESS : 34 001 135 2

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	51
Dont 961	Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	-
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 :

L'habilitation à l'aide sociale départementale concerne les 53 lits d'hébergement.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 :

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département et le directeur de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Fait, le

04 OCT. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil départemental

Déléguée Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Directrice Générale Adjointe



Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2018-10-04-003

Arrêté portant création d'un centre d'accueil de jour
autonome par transfert de capacité partiel de l'EHPAD Les
Muscates à Frontignan

ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME PAR TRANSFERT DE CAPACITE PARTIEL DE L'EHPAD LES MUSCATES A FRONTIGNAN GERE PAR LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUE DE FRONTIGNAN – LA PEYRADE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) du 27 décembre 2012 entre les Maisons de retraite publique de Frontignan et l'ARS;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 23 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Muscates » à Frontignan par tacite reconduction à compter du 04 janvier 2017.
- Vu** la délibération n° 2018-02 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Muscates » en date du 13 avril 2018 approuvant le transfert de l'autorisation par le rattachement des 15 places d'accueil de jour et de la plateforme d'accompagnement et de répit à un établissement autonome ;
- Vu** la demande portée par Monsieur le Président de l'EHPAD, sollicitant la création d'un centre d'accueil de jour autonome pour porter l'autorisation de faire fonctionner les 15 places d'accueil de jour actuellement rattachées à l'EHPAD « Les Muscates » ;

CONSIDERANT que le fonctionnement actuel des places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD s'apparente à un centre d'accueil de jour autonome ;

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert partiel de capacité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un centre d'accueil de jour autonome par transfert partiel de capacité de l'EHPAD « Les Muscates » à Frontignan géré par les Maisons de retraite publique de Frontignan – La Peyrade, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maisons de retraite publique de Frontignan – La Peyrade à Frontignan
N° FINESS EJ : 34 000 054 6

Identification de l'établissement : centre d'accueil de jour autonome « L'Ecoutille »
N° FINESS ET : en cours d'immatriculation
Adresse : 8 rue de la glacière – 34 100 FRONTIGNAN

Code catégorie établissement : 207 Centre d'Accueil de Jour Autonome (CAJ)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	15
963	Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	-

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale départementale concerne la totalité des 15 places.

Article 5 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au registre des actes administratifs de l'Etat.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département et le directeur de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 04 OCT. 2018

La Directrice Générale

Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOREDISSE

Le Président du Conseil départemental


Kléber Mesquida

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-010

2017-1412 Clinique du Sud DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL DU SUD CARCASSONNE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1412

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique du Sud à Carcassonne ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Sud pour la Clinique du Sud à Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110007341

EG FINESS : 110003118

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **322 303 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,03 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,19 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier


OL

~~MONIQUE CAVALIER~~

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-011

2017-1413 SSR les Quatre Fontaines DMA + Coeff OQN

DMA 2017 SSR LES QUATRE FONTAINES NARBONNE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1413

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la SSR les Quatre Fontaines à Narbonne ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS la Pinède pour la SSR les Quatre Fontaines à Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 310021324

EG FINESS : 110004942

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **173 308 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,88 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,07 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par dérogation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

1. Les données de la base de données sont
2. Les données de la base de données sont
3. Les données de la base de données sont
4. Les données de la base de données sont

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-012

2017-1414 Clinique de Soins de Suite le Christina DMA +
Coeff OQN

DMA 2017 CL SS LE CHRISTINA CHALABRE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1414

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique de Soins de Suite le Christina à Chalabre ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Christina pour la Clinique de Soins de Suite le Christina à Chalabre,

ARRETE

EJ FINESS : 110000080

EG FINESS : 110780194

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **150 632 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,91 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,04 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier


Olivia LEVRIER

1. L'objectif principal de ce projet est de développer une application web permettant de gérer les données des patients et de fournir des outils d'analyse et de reporting.

2. Les fonctionnalités principales de l'application sont :

- Gestion des patients (ajout, modification, suppression, recherche)
- Gestion des consultations (prise de rendez-vous, suivi des consultations)
- Génération de rapports et tableaux de bord
- Sécurité des données et gestion des accès

3. Le projet est structuré en phases de développement, de test et de déploiement.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-013

2017-1415 Mais Repos le Vernede DMA + Coeff OQN

DMA 2017 KORIAN LA VERNEDE CONQUES SUR ORBIEL

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1415

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Korian la Vernède à Conques sur Orbiel ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Château de la Vernède pour la Korian la Vernède à Conques sur Orbiel,

ARRETE

EJ FINESS : 310021316

EG FINESS : 110780202

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **208 338 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,96 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,05 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Le 13/06/2017, à 14h15, l'ARS Occitanie Montpellier a procédé à la réalisation de la visite de terrain de la parcelle n° 1415 Mais Repos le Vernede DMA + Coeff QQN.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-016

2017-1418 GCS SSR Gard Rhodanien DMA + Coeff OQN

DMA 2017 GCS SSR GARD RHODANIEN

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1418

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la GCS Centre de Rééducation Gard Rhodanien pour la GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300014024
EG FINESS : 300014040

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **138 110 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,89 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,18 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

1/6
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
Montique CAVALLER
Site Montpellier

Olivia LEVRIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-017

2017-1419 Centre Médical de l'egrégoire Audovie DMA +
Coeff OQN

DMA 2017 CM EGREGORE AUDAVIE

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1419

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Centre Médical de l'Egrégore Audavie à Caveirac ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Audavie pour la Centre Médical de l'Egrégore Audavie à Caveirac,

ARRETE

EJ FINESS : 380804542

EG FINESS : 300017423

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **26 475 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,49 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,07 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

Handwritten text, possibly a signature or notes, located in the center of the page.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-018

2017-1420 Clinique Valdegour DMA + Coeff OQN

DMA 2017 CL VALDEGOUR

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1420

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique Valdegour à Nîmes ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Kenval pour la Clinique Valdegour à Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **323 220 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,88 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,19 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

1. L'ensemble des données relatives à la réalisation de la prestation de soins dentaires est communiqué à l'ARS Occitanie Montpellier.

2. L'ensemble des données relatives à la réalisation de la prestation de soins dentaires est communiqué à l'ARS Occitanie Montpellier.

3. L'ensemble des données relatives à la réalisation de la prestation de soins dentaires est communiqué à l'ARS Occitanie Montpellier.

4. L'ensemble des données relatives à la réalisation de la prestation de soins dentaires est communiqué à l'ARS Occitanie Montpellier.

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-06-13-022

2017-1424 Clinique de Quint Fonsegrives DMA + Coeff
OQN

DMA 2017 CL QUINT FONSEGRIVES

ARRETE ARS OCCITANIE /2017 - 1424

Fixant la Dotation Modulée à l'activité du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation et le coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et le coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article à la Clinique de Quint Fonsegrives à Quint Fonsgrives ,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France pour la Clinique de Quint Fonsegrives à Quint Fontsgrives,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335

EG FINESS : 310020938

Article 1 :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017 à **193 134 euros**.

Article 2 :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,80 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

Article 3 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,08 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 4 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,82 pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 juin 2017

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Montpellier

Olivia LEVRIER

2017-1424
Clinique de Quint Fonsegrives
DMA + Coeff QQN

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-01-011

ARRETE 2018-3248 composition instance regional
Amélioration Pertinence des Soins

IRAPS

Arrêté ARS Occitanie n° 2018 - 3248
fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment l'article 58 ;
- Vu** le Code de santé publique, notamment l'article R 1434-12
- Vu** le Code de sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-17, L. 162-30-2 à L. 162-30-4 et les articles R. 162-44-1 à R. 162-44-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adoptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale Occitanie – Mme CAVALIER Monique

Considérant que l'article R. 162-44-1, II du Code de la santé publique attribue au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé la compétence de nommer les membres de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins.

Considérant que cette instance, qui ne peut être composée de plus de vingt membres, comprend obligatoirement :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Le directeur de l'organisme ou du service, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant ;
3. Un représentant de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional ;
4. Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région ;
5. Un représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé ;
6. Un représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou, à défaut, au niveau national.

Arrête

Article 1 :

L'Instance d'Amélioration de la Pertinence des Soins est composée de 20 membres désignés comme suit :

➤ REPRESENTANT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Titulaires	Suppléants
Madame Monique CAVALIER Directrice générale de l'agence régionale de santé	Docteur Jean-Jacques MORFOISSE Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé

➤ REPRESENTANT DU DIRECTEUR DE L'ORGANISME OU DU SERVICE, AU NIVEAU REGIONAL, DE CHAQUE REGIME D'ASSURANCE MALADIE DONT LA CAISSE NATIONALE EST MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude HUMBERT Directeur coordinateur de la Gestion du Risque, Régime général	Docteur Marie-Thérèse PULL Médecin-conseil régional adjoint DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général
Docteur Laurence BERNARD-BIZOS Médecin coordonnateur régional, MSA	Monsieur Gauthier De GUALY Directeur général adjoint, MSA

➤ REPRESENTANT DE LA FHF

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE Directeur-Adjoint au CHU de Toulouse	Docteur Josh RUBENOVITCH Directeur Qualité et Gestion Du Risque au CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DE LA FHP

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric SANGUIGNOL Directeur de la Clinique du Château de Vernhes - Bondigoux	Mr Yildiray KUCUKOGLU Directeur de la clinique Les Cèdres - Château d'Alliez

➤ REPRESENTANT DE LA FEHAP

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Perpignan	Docteur Philippe LOUP Chef de Service Urgences UHCD – Hôpital J. Ducuing Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNLCC

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BRUGERON Directeur Général Adjoint de l'ICM Montpellier	Monsieur Jean-Marc PEREZ Directeur Général Adjoint IUCT Toulouse

➤ REPRESENTANT DE LA FNEHAD

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre PERUCHO Médecin coordonnateur des risques associés aux soins, Centre hospitalier de Perpignan	Madame Nadine DESSHORMIÈRE Pharmacienne, CHU de Montpellier

➤ REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXERÇANT AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT

Titulaires	Suppléants
Madame Rachel RIGAL Cadre de Santé IBODE, CHU de Toulouse	Madame Catherine ROËLANTS Cadre de santé IBODE, CHU Montpellier

➤ REPRESENTANT DE L'URPS MEDECIN

Titulaires	Suppléants
Docteur Maurice BENSOUSSAN Président de l'URPS Médecins Occitanie	Docteur Patrick SOUTEYRAND Elu URPS Médecins Occitanie

➤ REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guy CASTEL Référént Régional Santé UFC Que choisir	Madame Marie-Claire MALHERBE Ligue Contre le Cancer

➤ REPRESENTANT DE L'URPS INFIRMIER

Titulaires	Suppléants
Madame Christine SOULE GAZEU Infirmière libérale à Perpignan	Madame Ghislaine SICRE Infirmière libérale à Mauguio

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PUBLIC

Titulaires	Suppléants
Docteur Claire GATECEL CH de Béziers	Docteur Sonia LAZAROVICI CH de Carcassonne

➤ REPRESENTANT DE LA CONFERENCE REGIONALE DES PRESIDENTS DE CME PRIVE

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc BARON Clinique Clémentville Montpellier	Docteur Thomas LEMETTRE Clinique Claude Bernard ALBI

➤ REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE

Titulaires	Suppléants
Professeur Stéphane OUSTRIC Faculté de Toulouse Rangueil	Docteur Brigitte ESCOURROU Faculté Médecine Toulouse Rangueil

- REPRESENTANT DU COLLEGE DE MEDECINE GENERALE DES FACULTES DE MEDECINE DE MONTPELLIER-NIMES

Titulaires	Suppléants
Professeur Philippe LAMBERT Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes	Professeur Michel AMOUYAL Département de médecine générale, faculté de médecine de Montpellier - Nîmes

- REPRESENTANTS DES FACULTES DE MEDECINE DE TOULOUSE ET DE MONTPELLIER

Titulaires	Suppléants
Professeur Sandrine CHARPENTIER Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
Professeur Laurent SAILLER Faculté de Médecine Toulouse Purpan	Non désigné
Professeur Alain LEQUELLEC Faculté de Médecine de Montpellier	Non désigné

- REPRESENTANTS DU SERVICE MEDICAL DE L'ASSURANCE MALADIE (REGIME GENERAL)

Titulaires	Suppléants
Docteur Emmanuel GAGNEUX Directeur régional du service médical Languedoc-Roussillon, Régime général	Docteur Sary NASSAR Médecin-conseil DRSM Languedoc-Roussillon, Régime général

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 :

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

01 OCT. 2018

Montpellier, le

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFÈSSE

Mme Monique Cavalier

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-26-009

Arrêté conseil technique institut de formation ambulanciers du CHU Montpellier

*Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU
de Montpellier pour l'année 2018-2019*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 - n° 3271

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DE CHU de Montpellier (34)
Période du 03/09/18 au 23/01/19

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant
- Vu** la décision prise par la directrice de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Montpellier en date du 19/09/18, envoyée par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Montpellier (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018 (session1) :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :

Mme Rincon Bellver Géraldine, IFA CHU Montpellier

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr Bourgue Laurent, Responsable Administratif, IFMS CHU Montpellier

ou Mme Valentin Virginie, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation du CHU de Montpellier.

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Mr Perez Seron Antonio, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, titulaire

Mr Nguyen Olivier, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Mr Philippe Casino, chef d'entreprise DEA des ambulances A2M à Montpellier et Eden Ambulances à Villeneuve les Maguelone, titulaire;

Mr Garcia Stéphane, chef d'entreprise DEA des sociétés Sud Assistance à Mauguio et Centre Ambulancier à Clermont l'Hérault.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Dr Blaise Debien, Médecin Département Médecine d'Urgence -CESU au CHU de Montpellier, titulaire

Dr Richard Dumont, Coordonnateur Département Médecine d'Urgence du CHU de Montpellier, suppléant

Un représentant des élèves :

Mr Vignes Cédric, élève ambulancier, IFA CHU Montpellier, titulaire,

Mme Lumasseger Sabrina, élève ambulancière, IFA CHU Montpellier, suppléante

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

26 SEP. 2018

La Directrice générale,

Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-24-010

Arrêté N° 2018-2829 CH Cahors

TARIFS JOURNALIERS PRESTATIONS 2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018-2829

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2018
du Centre Hospitalier de Cahors

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2018 au Centre Hospitalier de Cahors sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	740,52 €
12	Chirurgie Hospitalisation complète	705,49 €
31	SSR Hospitalisation complète	472,36 €
20	Spécialités coûteuses Hospitalisation complète	1 166,29 €
52	Hémodialyse	598,10 €
53	Chimiothérapie	1 090,79 €
90	Chirurgie ambulatoire	1109,60 €
70	HAD	235,00 €
	SMUR	778,36 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Délégué Départemental du Lot et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

24 JUL. 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-04-005

Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut
de formation d'aides-soignantes de la Croix-Rouge
Française (Nîmes) pour l'année 2018-2019.

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3387

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE (30)
Année scolaire 2018-2019**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française à Nîmes. en date du 24 septembre 2018,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

A r r ê t e

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française à Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. LABONNE Georges, Président de la Délégation Territoriale du GARD de la CRF

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Grandgonnet, Sophie, coordinatrice et formatrice, IFAS CRF, Nîmes, titulaire

Madame Audemart Catherine, chargée de formation, IFAS CRF, Nîmes, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme Roussenac D'Olier fanny, Aide-Soignante Ehpad Saint Joseph CRF, titulaire

Mme Lafont Malaurie, Aide-Soignante Ehpad Indigo CRF, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme Mintion Anaïs

Mme Bruguier Faustine

suppléants : M. Lefevre Anthony

Mme Outin Faustine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 04 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

La Directrice générale

Pascal DURAND

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-26-007

Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut
de formation d'aides-soignantes de Mende hôpital Lozère
pour l'année 2018-2019

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3270

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « MENDE HOPITAL LOZERE » (48)
Année scolaire 2018-2019**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Mende Hôpital Lozère en date du 21 septembre 2018,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « Mende Hôpital Lozère » (Lozère), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur JULIEN Patrick, Directeur, Hôpital Lozère

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame COULON Muriel, Infirmière Formatrice IFSIL/IFAS de Mende Hôpital Lozère, titulaire

Madame BUISSON Rachel, Infirmière Formatrice IFSIL/IFAS de Mende Hôpital Lozère, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Madame GOAREGUER Nathalie, Aide-soignante, Hôpital Lozère, titulaire

Madame VITROLLES Marie-José, Aide-soignante, Hôpital Lozère, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame POLSINELLI Mireille

Madame DORMETTA Sandy

suppléants : Madame DAHBI Dalila

Monsieur ATTACH David

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

26 SEP. 2018

La Directrice générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-26-008

Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut
de formation d'aides-soignantes du centre hospitalier
d'Alès en Cévennes pour l'année 2018-2019

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3272

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALES EN CEVENNES (30)
Année scolaire 2018-2019**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation d'Aides Soignants du CENTRE Hospitalier d'Alès en Cévennes en date du 21 septembre 2018,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente
Madame VERNHET Annie

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants
Madame LEBRUN LECOMTE, Directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Alès

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame HURRIER Isabelle, Directrice des ressources humaines et de la formation du Centre Hospitalier d'Alès

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
Madame DUMAS Anne Claire, titulaire sur l'IFAS d'Alès
Madame OLIER Janine, titulaire sur l'IFAS de Le Vigan
Madame OLIVA Sophie, suppléante sur l'IFAS d'Alès

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
Madame MAZAURIC Sabine, Aide soignante au Centre Hospitalier d'Alès titulaire
Madame KADOULI Linda, Aide soignante au Centre Hospitalier d'Alès, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
titulaires : Madame SANTOS PINEIRO Magalie, IFAS Alès
Monsieur AMSELLEM Charley, IFAS Alès

suppléantes : Madame MOULIN Cloé, IFAS Alès
Madame ANDING Julie, IFAS Alès

titulaire : Madame MARTIN MéliSSa, IFAS Le Vigan

suppléant : Monsieur BOTTONI Romain, IFAS Le Vigan

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant
Monsieur PARRA Bruno , Directeur des soins au Centre Hospitalier d'Alès, titulaire
Madame PEILLON Ghislaine, Cadre Supérieur de santé, Assistante de Pôle en Psychiatrie au Centre Hospitalier d'Alès, suppléante

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour le Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Fait à Montpellier, le
La Directrice générale

Monique CAVALIER

26 SEP. 2018

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-04-006

Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut
de formation d'aides-soignantes du centre hospitalier de
Carcassonne pour l'année 2018-2019.

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11)
Année scolaire 2018-2019**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Carcassonne en date du 24 septembre 2018 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « **CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE** » (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Mme DEBLONDE Laetitia, Directrice des soins chargée de la direction de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de CARCASSONNE ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. GUINAMANT Alain, Directeur du centre hospitalier de CARCASSONNE, titulaire ;

Mme PROT Emmanuelle, Directeur des ressources humaines et de la politique sociale du centre hospitalier de CARCASSONNE, suppléante.

M. PAGNIER Lionel, Attaché d'Administration du centre hospitalier de CARCASSONNE, suppléant.

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme ANDRE Christine, cadre de santé infirmier, institut de formation d'aides-soignants – centre hospitalier de Carcassonne, titulaire.

Mme TOULZET Sylviane, infirmière diplômée d'Etat, institut de formation d'aides-soignants – centre hospitalier de Carcassonne, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme LAURENT RAMOS Annie-Claude, aide-soignante, service réanimation et surveillance continue - centre hospitalier de Carcassonne, titulaire.

Mme PITIE Hélène, aide-soignante, service de chirurgie - centre hospitalier de Carcassonne, suppléante.

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme BOUSQUET Anne-Marie

Mme BLAMPAIN Morganne

suppléantes : Mme RODRIGUES Marion

Mme MAVRAKI Anastasia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme CHANOINE Marie-Pierre, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins au centre hospitalier de Carcassonne, titulaire.

Mme DIAZ Michèle, Cadre de santé infirmier, Service de Gastro-entérologie – centre hospitalier de Carcassonne, suppléante.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Fait à Montpellier, le
La Directrice générale

Monique CAVALIER

04 OCT. 2018

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-025

Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 janvier 2018 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHU de Toulouse Prefms et Antenne de Saint-Gaudens 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 - 3206

**ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.H.U.
DE TOULOUSE ET DE L'ANTENNE DE ST-GAUDENS – PREFMS (Haute-Garonne)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2018 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHU de Toulouse et de l'antenne de Saint-Gaudens pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de TOULOUSE et de l'antenne de ST-GAUDENS (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2017-2018, fixée par arrêté du 18 janvier 2018 est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame Françoise WOLF,

- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-026

Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse - Prefms + antenne de Saint-Gaudens 2017/2018

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU C.H.U DE TOULOUSE ET DE L'ANTENNE DE SAINT-GAUDENS - PREFMS (HAUTE-GARONNE)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 2 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHU de Toulouse et de l'Antenne de Saint-Gaudens ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de TOULOUSE et de l'antenne de ST-GAUDENS (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2017-2018, fixée par arrêté du 2 octobre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
Madame Françoise WOLF,

.../...

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-26-005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/11/17 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Cahors et
de l'antenne de Figeac 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 2939

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE CAHORS ET ANTENNE FIGEAC - LOT
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de CAHORS en date du 07 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Cahors et de l'antenne de Figeac en date du 21 novembre 2017 ;
- Considérant** l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de CAHORS et Antenne FIGEAC (LOT) pour l'année **2017-2018**, fixée par arrêté du 21 novembre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**

Mr Olivier-Max BARIOT, Directeur du Centre Hospitalier de Cahors ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

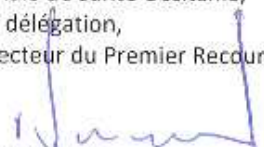
Article 2 : Monsieur Pascal DURAND, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 26 juillet 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-028

Arrêté modificatif à l'arrêté portant du 11/01/18 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHIC
Castres-Mazamet 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3208

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CHIC CASTRES-MAZAMET – TARN - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2018 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFSI du CHIC Castres-Mazamet pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC Castres-Mazamet – Tarn fixée le 11/01/18 pour l'année universitaire 2017-2018, est modifiée comme suit :

.../...

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Philippe PERIDONT, Directeur Général du CHIC Castres-Mazamet ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-027

Arrêté modificatif à l'arrêté du 08/11/17 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHIC
Castres-Mazamet 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3207

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CHIC CASTRES MAZAMET – TARN**

Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du CHIC CASTRES-MAZAMET pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHIC de Castres-Mazamet (81) pour l'année 2017-2018, fixée par arrêté du 8 novembre 2017, est modifiée comme suit :

.../...

Membres de droit :

- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**

Monsieur Philippe PERIDONT, Directeur du CHIC Castres-Mazamet ou son représentant,

- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :**

Madame Véronique MONTES, Directrice des Soins – CHIC Castres-Mazamet

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-023

Arrêté modificatif à l'arrêté du 19 décembre 2017 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMK du CHU
de Toulouse 2017/2018

**ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMK du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017/2018 ;

- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse (31)), fixée par arrêté le 19/12/17 pour l'année universitaire 2017-2018 est modifiée comme suit :

Membres de droit :

.../...

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-20-006

Arrêté modificatif à l'arrêté du 19/10/2017 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IADE du CHU de
Toulouse 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3241

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

ANNÉE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 19 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année **2017-2018** fixée par arrêté du 19 octobre 2017 est modifiée comme suit :

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

.../...

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

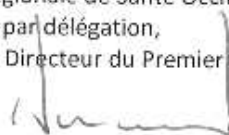
Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-06-024

Arrêté modificatif à l'arrêté du 20/03/18 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'IFMK du CHU
de Toulouse 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3220

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE
DE TOULOUSE HAUTE-GARONNE**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Vu** L'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2018 portant constitution du Conseil de Discipline de l'IFMK du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017/2018 ;

- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse (31)), fixée par arrêté le 20/03/2018 pour l'année universitaire 2017-2018 est modifiée comme suit :

Membres de droit :

.../...

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-20-009

Arrêté modificatif à l'arrêté du 20/12/2017 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFE du CHU de
Toulouse 2017/2018

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFE du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017-2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
- Considérant** l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 précité selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du C.H.U. de Toulouse (31) fixée par arrêté du 20 décembre 2017 pour l'année universitaire **2017/2018** est modifiée comme suit :

Membres de droit :

.../...

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

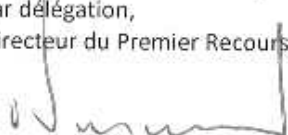
Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-20-008

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/11/17 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFPP du CHU de
Toulouse 2017/2018

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3242

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PEDICURIE-PODOLOGIE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFPP du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie du C.H.U. de Toulouse (31), fixée par arrêté le 21/11/2017 pour l'année universitaire **2017-2018** est modifiée comme suit :

Membres de droit :

.../...

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

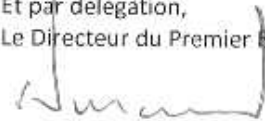
Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-20-007

Arrêté modificatif à l'arrêté du 31/10/2017 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMEM du CHU
de Toulouse 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2018 – n° 3240

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE
DU CHU DE TOULOUSE (31)**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMEM du CHU de Toulouse pour l'année universitaire 2017-2018 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- Considérant** l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

A r r ê t e

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse pour l'année **2017-2018** fixée par arrêté du 31 octobre 2017 est modifiée comme suit :

Membres de droit :

.../...

Le Directeur de l'Établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement

- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2018

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-03-006

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS
de Saint-Gaudens (31) 2018/2019

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3275

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE SAINT-GAUDENS (31)
Année scolaire 2018-2019
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d' Aides-Soignants en date du 15 septembre 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**OCCITANIE
SANTÉ2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint -Gaudens (31) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente,

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Monsieur Christophe LINEL

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean-Claude THIEULE, Directeur des Ressources Humaines, CHCP de Saint-Gaudens ou son représentant Monsieur Bernard MUGNIER Bernard, Directeur des Ressources Matérielles, CHCP de Saint-Gaudens

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Audrey MEIRSMAN, IDE, CHCP de Saint-Gaudens
Suppléante : Madame Nathalie LAURENT, IDE, CHCP de Saint-Gaudens

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Madame Chantal ZABOTTO, AS, CHCP de Saint-Gaudens
Suppléante : Madame Anita ABDEHREMANN, AS CHCP de Saint-Gaudens

La conseillère pédagogique régionale.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Eric VILLANI Suppléants : Thomas RAYNAL
Sandra BERNAT Carole MARGUTTI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant, Madame Karine AGUASKA CHCP de Saint-Gaudens

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2018

La Directrice générale

Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-03-007

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS
de Tarbes 2018/2019

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3274

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE TARBES (65)**

Année scolaire 2018-2019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de formation d'Aides-soignants de Tarbes en date du 14 septembre 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 2

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Tarbes (65), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :

Madame Jeanne MONCORGER,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Christophe BOURIAT, Directeur du CH de Bigorre

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur Olivier KELLER, IDE Formateur IFAS de Tarbes

Suppléante : Madame Isabelle LE BRAS, Cadre de Santé Formatrice IFAS de Tarbes

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Madame Christiane LANAU, aide-soignante, CH Bagnères-de-Bigorre

Suppléante : Madame Marie-Claude, aide-soignante, CH de BIGORRE – Site de Vic en Bigorre

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Monsieur Alexandre SEBAL
Monsieur Mohamed KEDJAM

Suppléants : Madame Nelly ARACIL épouse CARMANNA
Monsieur ROBINOT Philippe

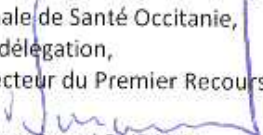
Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant, Madame Catherine HARDY

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 3 octobre 2018
La Directrice générale,

Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Monsieur Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-10-03-008

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de
l'Institut de Formation d'Ambulanciers IRFSS Croix Rouge
Française à Toulouse - Période du 13 septembre 2018 au
31 janvier 2019

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 n° 3378

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DE L'IRFSS CROIX ROUGE FRANCAISE à TOULOUSE (31)**

« Période du 13 septembre 2018 au 31 janvier 2019 »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

1 / 3

- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARSLR/2016-A44 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers de l'IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE à Toulouse en date du 20/09/2018 ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de l'IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE à TOULOUSE (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2018-2019, « période du 13 septembre 2018 au 31 janvier 2019 »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :

Mme Myriam BAWEJSKI, Toulouse
Mme Corinne CUCHEVAL, Responsable pédagogique,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Sophie CAZARD, Directrice de l'IRFSS Occitanie
Mme Nelly LANTA, Responsable administratif et financier de l'IRFSS Occitanie

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Antoinette MARTY, chargée de formation, IRFSS Occitanie
Suppléante : Mme Marie-Ange REGHENAZ, chargée de formation, IRFSS Occitanie

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Laurent SCHIAVINATO, chef d'entreprise de transport, Ambulances de l'AUTAN, 23 rue de l'ancien Château, 31670 LABEGE,

Suppléant : M. Marc SEQUELA, chef d'entreprise de transport, Ambulances BAYARD, 3, avenue des Mazades, 31200 TOULOUSE,

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : M. le Docteur Charles-Henri HOUZE-CERFON, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,
Suppléante : Mme le Docteur Maud CARCAILLE, Médecin du SAMU, CHU de Toulouse,

Un représentant des élèves :

Titulaire : M. Franck SIVILLA, site de Toulouse
Suppléante : Mme Sabrina PLESSIS, site de Toulouse

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

DDT

R76-2018-05-11-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL TERRAIN Sébastien sous le numéro
32180380

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TERRAIN Sébastien

Voie des Archers

32400 RISCLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,78 ha situées sur les communes
RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/05/18
- numéro d'enregistrement : 32180380

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/08/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-29-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DES 4 FERMES sous le numéro
32181320



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DES 4 FERMES

La Tuilerie

32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 107,46 ha situées sur les communes LECTOURE, CASTET ARROUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-17-356

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CORCAGNANI Guillaume sous le
numéro 32181560

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CORCAGNANI Guillaume
Monplaisir
32380 ESTRAMIAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,31 ha situées sur les communes ESTRAMIAC, HOMPS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-17-353

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CRESSON Alexis sous le numéro
32181510



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CRESSON Alexis
La Gabrielle
32300 IDRAC RESPAILLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,04 ha situées sur les communes IDRAC RESPAILLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-17-354

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. CRESSON Alexis sous le numéro
32181520



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CRESSON Alexis

La Gabrielle

32300 IDRAC RESPAILLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,2 ha situées sur les communes IDRAC RESPAILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-17-355

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro
32181540



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMOTHE Laurent

Mestémounet

32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,83 ha situées sur les communes LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-11-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. MOURAS Patrice sous le numéro
32181500

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

MOURAS Patrice
Lapeyrère
32450 LARTIGUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,34 ha situées sur les communes LARTIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-29-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme BOUAS Rosine sous le numéro
32181450



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOUAS Rosine
415 chemin du Pouchan
32600 AURADE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,43 ha situées sur les communes
AURADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181450

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-17-357

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme DIEUZAIDE Martine sous le numéro
32181570



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DIEUZAIDE Martine
La Cassouate
32380 BIVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,16 ha situées sur les communes
BIVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/05/18

- numéro d'enregistrement : 32181570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-05-29-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à PAVEILLAC Yolande sous le numéro
32181340



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/05/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

PAVEILLAC Yolande
31 rue de l'Etoile
31000 TOULOUSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,86 ha situées sur les communes COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/05/18
- numéro d'enregistrement : 32181340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/08/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT12

R76-2018-05-31-049

AR Autorisation d'exploiter LAVIALE Pierre-Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAVIALE Pierre-Marie
Le Fiou
12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,3827 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814577

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-050

AR Autorisation d'exploiter LESCURE Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LESCURE Nicolas
Murat Bas – Rulhe
12390 AUZITS

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,09 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL & AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180409

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-05-31-051

AR Autorisation d'exploiter MAILLE Virginie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MAILLE Virginie
792, Boulevard Georges Brassens
12100 MILLAU

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,5835 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180406**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-052

AR Autorisation d'exploiter MODERAN Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MODERAN Christophe
La pegalerie
12320 SENERGUES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,0805 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE, SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814576**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-053

AR Autorisation d'exploiter NOYE Maxime



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur NOYE Maxime
Le Puech du Vent
12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,824 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-05-31-054

AR Autorisation d'exploiter PRATMARTY Théo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PRATMARTY Théo
QUIERS
12520 COMPEYRE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 83,5675 hectares situés sur la(les) commune(s) de . COMPEYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180420**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-055

AR Autorisation d'exploiter RAYNAL Pierre-Yves



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur RAYNAL Pierre-Yves

Raviac

12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 20 août 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9811 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180425**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-056

AR Autorisation d'exploiter ROQUES Marie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ROQUES Marie
BETIRAC
12370 COMBRET

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 12,4640 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180417

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-057

AR Autorisation d'exploiter ROUZIES Guy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ROUZIES Guy
Flauzins
12440 LESCURE JAOL

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5611 hectare situé sur la(les) commune(s) de LESCURE-JAOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018

- Numéro d'enregistrement : C1814572

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-060

AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALES Cédric
Peyremale
12700 SONNAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,3103 hectares situés sur la(les) commune(s) de PEYRUSSE-LE-ROC, SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814582**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2018-05-31-058

AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric 583

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALES Cédric
Peyremale
12700 SONNAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9379 hectares situés sur la(les) commune(s) de SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814583**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-059

AR Autorisation d'exploiter SALES Cédric 584

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALES Cédric
Peyremale
12700 SONNAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5 hectares situés sur la(les) commune(s) de SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814584**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 septembre 2018.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.**

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-061

AR Autorisation d'exploiter TIETJE Jean-Jacques



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TIETJE Jean Jacques
GARGAROS
12120 CENTRES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,3614 hectares situés sur la(les) commune(s) de . CENTRES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12180415**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-010

2018-10-01DELPouvoirspropresOccitanie3E-T-RUD-PSE
RCC

Délégation pouvoirs propres Occitanie

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature de
Christophe Lerouge en matière de
licenciement collectif pour motif
économique et d'accord collectif portant
rupture conventionnelle collective

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damienne VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aude à Madame Marie-Noëlle BALLARIN ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant nomination de Madame Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne à Monsieur Jean-Marc ROYER ;

VU l'arrêté du 22 février 2018, portant nomination de Madame Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité territoriale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Isabelle SERRES, Alain FRANCES, Jean-Marc ROYER, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Articles L1233-57-2 et L. 1233-58 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Articles L1233-57-3 et L. 1233-58 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.
ACCORD COLLECTIF PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE	Décision de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS

Nathalie ASTRUC-BARTHE
Anouck SINGERY
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Fabienne SEBAG
Rose-Marie ROE
Hélène SIMON
Frédéric LECLERC

Article 3 :

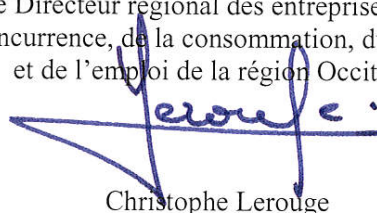
La décision du 1^{er} juillet 2018 relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-005

2018-10-01SUBDELEGATIONgénéraleUDhorsOSD

Subdélégation générale UD hors OSD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du déléguant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabelle SERRES
Alain FRANCES
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Isabelle SERRES, Alain FRANCES, Jean-Marc ROYER, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Joan MAISSONNIER
Evelyne TOURET
Monique VIDAL
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOU

John BOGAERTS
Cécile LE QUER
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

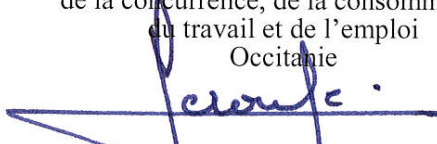
Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 1^{er} juillet 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-006

2018-10-01SUBDELEGATIONHABILITATION-CHOR
USDT

Subdélégation habilitation Chorus DT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Application Chorus Déplacements
Temporaires

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 modifié de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie;

ARRETE

Directe occitanie

– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Accabat Yannis	Duclos Dominique	Nègre Virginie
Aloy Frederic	Ducrot Michel	Nunes Paula
Antomori Jean-Louis	Dufrois Jean-Marc	Orlhac Sylvie
Artuso Paul	Duval Pascale	Pautrot Pascale
Astruc-Barthe Nathalie	Fighera Marie Anne	Pellerin Thomas
Augade Nathalie	Frances Alain	Perez Alain
Aumont Marguerite	Froelig Philippe	Perraud Karine
Ballarin Marie-Noelle	Gherardi Alexandre	Piat Veronique
Bataillard Christiane	Gossard Paul	Piecko Eric
Belot Guillaume	Grange Philippe	Pottier Didier
Billes-Ibarz Virginie	Ha Quang Trung Albert	Ramackers Paul
Bodenan Patrick	Hornero Julien	Randon Christian
Bogaerts John	Itie Emilie	Redolat Bruno
Bollier Guillaume	Jamot Patrice	Rochette Jean-Pierre
Bonanic Joël	Larrieu Pierre	Roe Rose-Marie
Bonnafous Stephane	Lavigne Sophie	Rouzier Claude
Bonnefont Virginie	Le Quer Cecile	Royer Jean Marc
Bortoluzzi Cyrille	Leclerc Frederic	Sampietro Pierre
Calmels Francelyne	Ledent Christophe	Sarzi Marie-Line
Campourcy Nathalie	Leguil Simon	Sebag Fabienne
Casaubieilh Laurent	Lerouge Christophe	Serres Isabelle
Chabert Michel	Liger Richard	Simon Helene
Chamfrault Anne	Maissonnier Joan	Singery Anouk
Chelly Sonia	Martinel Bertrand	Teissedre Jean-Guy
Colomines Jacques	Martinou Sylvie	Theveniaud Pascal
Dalmas Michel	Massoulard Beatrice	Toucane Helene
Delhom Marie-Christine	Moine Xavier	Touret Evelyne
Deloffre Eve	Mur Regine	Vache Vincent
Deray Maryse	Nègre Sophie	Verguin Damienne
Dijoud Agnes		Vidal Monique
		Vitrat Nathalie

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Gossard Paul
Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 3 subdélégation de signature est donnée à :

Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

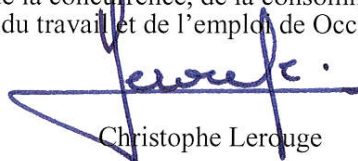
à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 4 : l'arrêté portant subdélégation de signature pour valider des actes de l'Application Chorus Déplacements Temporaires du 20 juillet 2018 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie



Christophe Lercuge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-007

2018-10-01SUBDELEGATIONREGIONALEOSD

Subdélégation régionale OSD



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

DECIDE

<p style="text-align:center">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN
Monique VIDAL
Evelyne TOURET
Isabelle SERRES
Francelyne CALMELS
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Virginie BONNEFONT
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Jean-Marc DUFROIS
Fabienne SEBAG
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Agnès DIJOURD
Jacques COLOMINES
Rose-Marie ROE
Michel DALMAS
Hélène SIMON
Nathalie VITRAT
Frédéric LECLERC
Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Simon LEGUIL chef de service
Vincent VACHE, chef de service adjoint
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabelle SERRES
Alain FRANCES
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Simon LEGUIL chef de service
 Vincent VACHE, chef de service adjoint
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
 Bertrand MARTINEL, chef d'unité
 Claude ROUZIER chef de service

- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis AN TOMORI chef de service FSE
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 333 / 1	BOP 159
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X	X	
Célia DEMBELE				X			X	
Valérie GALAUP				X	X	X	X	X
Jean- GIACOMINI Paul				X				
Sylvie GIL						X		
Anne HERICHER				X			X	
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X				

Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X			X	
Ghislaine SOUCAZE				X				
Malika SINTES						X		

**SECTION III
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

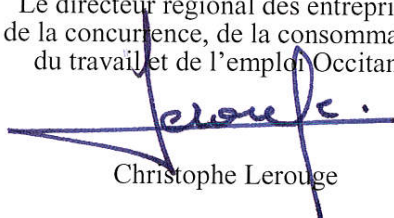
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 1^{er} juillet 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-03-003

2018-10-03SANCTIONSadmPOLEC

Représentation sanctions administratives Pôle C



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI OCCITANIE

DECISION DIRECCTE

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre VII du livre IV du code de commerce, le livre V du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu les articles L 522-1 à L 522-10 et R 522-1 à R 522-6 du code de la consommation

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination de Joël BONARIC à l'emploi de chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Joël BONARIC, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Occitanie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 à L.522-10 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce, ainsi que par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BONARIC, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique et animation des DD(CS)PP
- M. Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie légale
- M. Michel CHABERT, chef du service concurrence
- M. Philippe GRANGE, adjoint du chef du service concurrence.

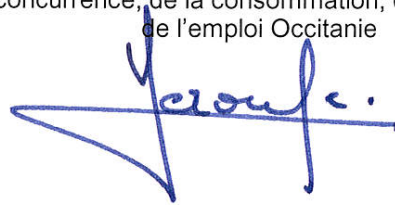
à l'exception du prononcé des amendes administratives d'un montant supérieur à 3000 euros pour une personne physique et à 15000 euros pour une personne morale.

Article 3 : La décision du 26 septembre 2016 relative à la désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2018

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-03-004

2018-10-03SUBDELEGATIONgénéraleURhorsOSD

Subdélégation générale UR hors OSD

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Joël BONARIC, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie
Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail
Paul GOSSARD, secrétaire général
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet
Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement
Paul GOSSARD
Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Joël BONARIC
Michel DUCROT
Paul GOSSARD
Marie-Line SARZI
Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT
Joël BONARIC
Paul GOSSARD
Marie-Line SARZI
Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Paul GOSSARD
Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT
Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Joël BONARIC, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

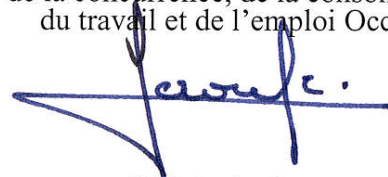
Jean-Louis AN TOMORI
Stéphane BONNAFOUS
Michel CHABERT
Maryse DERAY
Marie-Anne FIGHERA
Philippe GRANGE
Pierre LARRIEU
Christophe LEDENT
Simon LEGUIL
Sylvie MARTINOU
Xavier MOINE
Sophie NEGRE
Virginie NEGRE
Pascale PAUTROT
Eric PIECKO
Jean-Pierre ROCHETTE
Claude ROUZIER
Pascal THEVENIAUD
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 2 janvier 2018 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-009

MandatrepresentationPOLEC20181001

Mandat de représentation Pôle C

PREFET DE REGION OCCITANIE

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées

Affaire suivie par
Marie-Line Sarzi

MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu les articles L 141-1 IX et L 215-21 du code de la consommation

Vu les articles L 524-1 à L 524-4 et L 525-1 du code de la consommation

Vu les articles R 524-1 et R 525-1 à R 525-3 du code de la consommation

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010

Désigne pour le représenter aux fins d'intervenir aux audiences, dans les affaires de sa compétence, conformément aux articles susvisés :

- Joël BONARIC, chef du pôle C de la DIRECCTE
- Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique, animation des DD(CS)PP
- Isabelle GODIN, inspecteur expert de la CCRF
- Françoise MONDON, inspecteur expert de la CCRF
- Philippe FROELIG, inspecteur de la CCRF

Fait pour valoir ce que de droit,

A Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Le DIRECCTE,

Christophe Lerouge

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALBENQUE Patrick sous le numéro
82180116.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur ALBENQUE Patrick
330 route de Seguinien
82270 MONTFERMIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1923 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTFERMIER	4,0501	Brousse ZB 79	AVANZINI Michel et Sylvie	AVANZINI Julien
MONTFERMIER	3,1422	Las Placettes ZB 85	AVANZINI Michel	AVANZINI Julien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180116**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

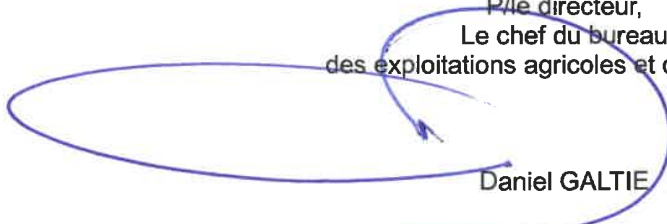
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ANGLADE Céline sous le numéro 82180122.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame ANGLADE Céline

Teyssières

82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 30 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2950 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURFORT-LACAPELETTE	1,0555	Teyssières et Palorme AW 170 et 172	ANGLADE Thierry et Céline	Parcelles non exploitées
MONTESQUIEU	1,2395	Pégot AP 61 à 63	ANGLADE Thierry et Céline	Parcelles non exploitées

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SARL LOVELY FRUIT sous le numéro
82180103.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SARL LOVELY FRUIT
Madame CAPAYROU Johanna
3 passage d'Escanecrabe
82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,6073 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	15,6073	B 725, 859 (A à F), 866, 861 et 948	CAPAYROU Joël et Jacqueline	GAEC DE RIVIERE BASSE (CAPAYROU Joël, Jacqueline et Régis)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA CHATEAU MARGUERITE sous le
numéro 82180121.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA CHATEAU MARGUERITE
Gérant : SASU LES DOMAINES DE VINOVALIE
Parc d'activité Les Xansos
81600 BRENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,4568 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FABAS	5,6006	A 475, 525 et 533partie, C 487, 488, 489partie et 565	GFA DE FERRAN (GELIS Nicolas, gérant)	GELIS Nicolas
FRONTON	17,5997	F 301partie et 406partie, K 18, 21, 22, 23partie, 24, 25, 26partie, 29, 30partie, 33, 34 et 39partie	GFA DE FERRAN (GELIS Nicolas, gérant)	GELIS Nicolas
FRONTON	4,2565	F 408partie, 409partie et 410partie	GELIS Nicolas	GELIS Nicolas

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MATHIEU Gilles sous le numéro 82180110.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur MATHIEU Gilles
Le Pech de Castanet
82160 CASTANET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9208 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	9,6535	B 836, 837, 848 à 850, 854 et 855, C 130, 647, 648 et 659	MATHIEU Gilles	LOUPIAS Christine
CASTANET	0,2673	B 551	MATHIEU Gilles et GAYRAL Sandrine	LOUPIAS Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-05-30-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAINT-HILAIRE Jean-Marc sous le numéro
82180115.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 30 mai 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur SAINT-HILAIRE Jean-Marc
Clou
82400 CASTELSAGRAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0087 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRASSAC	8,0087	Berthomieu D 221, 240partie, 242, 244, 257, 258 (J et K), 261, 262, 264, 268 à 270, 272, 273 et 876 à 878	JALARET Guy	BOYER Florian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-03-005

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande
n° 82180174 non soumise à autorisation - Notification à
ALAUX Cédric.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 3 octobre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur ALAUX Cédric
260 route du Village
82800 PUYGAILLARD DE QUERCY

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 septembre 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180174, concernant la reprise de **6,9413 ha** :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
3,8931	BRUNIQUEL	D 569 (J et K) et 578	ALAUX Gabriel et Françoise	ALAUX Gabriel
3,0482	LARROQUE (81)	D 60 et 62	ALAUX Gabriel et Françoise	ALAUX Gabriel

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord des propriétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Copie pour information à :

Monsieur et Madame ALAUX Gabriel et Françoise
260 route du Village - 82800 PUYGAILLARD DE QUERCY

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

EFS Occitanie

R76-2018-10-01-012

**DECISION N°2017-002-5 DU 01/10/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



**DECISION N°2017-002-5 DU 01/10/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-22 en date du 26/07/2018 nommant Monsieur Philippe GUIGNON, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les signatures désignées ci-après à Monsieur Philippe GUIGNON, en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité de du Secrétaire Général :
 - Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
 - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,

- les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour l'élaboration et la réponse aux appels d'offres des tiers publics ou privés, en matière de produits et prestations issus des activités de monopole, liées à la transfusion sanguine, accessoires ou de recherche de l'Etablissement, ainsi que pour la négociation et la conclusion des contrats afférents.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour les baux, avenants et renouvellements d'un montant inférieur à 455.000 euros par an et d'une durée inférieure à 10 ans dans lesquels l'Etablissement de Transfusion Sanguine est preneur ou bailleur, ainsi que pour les conventions immobilières avec les hôpitaux.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;



b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

6.3. Représentation de l'Etablissement devant les juridictions

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au Secrétaire Général pour représenter l'Etablissement Français du Sang devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense.

6.4. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.



Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable Achats et logistique consommables, à l'effet de signer les commandes, au nom du Directeur de l'Etablissement.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 8/10/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation n° 2017-002-4 en date du 26/06/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R76-2018-10-03-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT
Midi-Pyrénées*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°127/2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées modifié le 27 juin 2018 ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés :

- **Madame Nathalie MUR** en tant que suppléante sur siège vacant,
- **Monsieur Régis AMPILLAC** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER